

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 17 juin 2024

Délibération n° 2024_066
REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES VEHICULES DE LA VILLE DE MERIGNAC

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 11 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPAS, Claude MELLIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Loïc FARNIER à Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Eric SARRAUTE à Jean-Louis COURONNEAU, Antoine JACINTO à Thierry MILLET, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL, Emilie MARCHES, Thomas DOVICH.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Jean-Pierre BRASSEUR

Monsieur Gérard SERVIÉS, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines et à l'Administration générale, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du suivi des recommandations et préconisations de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine, rendues lors du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mérignac, figurait la recommandation n° 4 : fixer dans une délibération les conditions de mise à disposition des véhicules auprès d'élus ou d'agents et mettre en place un règlement d'utilisation.

Dans le cadre de la sobriété de moyens souhaitée par la Ville, l'optimisation des déplacements et des moyens affectés à ces déplacements constitue également un objectif recherché.

Aussi, à la suite de la présentation d'un projet de règlement par le service des moyens généraux à un comité d'élus désignés par le Maire, décision a été prise d'établir un document permettant non seulement de répondre aux exigences de la Chambre régionale des comptes, mais également d'établir un mode opératoire d'analyse des besoins en déplacements, exprimés annuellement par les différents services municipaux.

Ce document intitulé : "Règlement d'attribution et d'utilisation des véhicules de la Ville de Mérignac" joint en annexe comprend une première partie destinée à préciser les modalités de réponses aux besoins en déplacements devant permettre à la ville de rationaliser les moyens mis en œuvre pour les déplacements professionnels des agents et des élus, en favorisant la mutualisation.

La seconde partie décrit plus classiquement les règles d'utilisation des véhicules avec les notions de droits et obligations des utilisateurs.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-18-1-1 obligeant les communes à adopter dans une délibération annuelle les conditions de mise à disposition des véhicules de service municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2123-22-1 relatif au remboursement des frais des membres du conseil municipal dans le cadre de leurs mandats,

Vu la circulaire ministérielle n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 05 juin 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le règlement d'attribution et d'utilisation des véhicules de la Ville de Mérignac tel que proposé ci-joint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le 19/06/24
ID 033-213302813-20240617-4662-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 17 juin 2024



Jean-Pierre BRASSEUR
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOLET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.